

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Validation de la
rémunération de la société
Ecofinance pour la mission
d'optimisation de la fiscalité.**

Délibération affichée

Le 1er Mars 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 1

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du .

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a signé une convention le 13 novembre 2018 avec le groupe Ecofinance, pour une mission d'optimisation de la fiscalité locale.

La présente mission portait sur des locaux affectés à l'habitation : locaux insalubres, absence d'éléments de confort.

Les gains générés au profit de la commune sont détaillés en annexe 3, soit pour 2023 : 11 352,00 €.

En application de la convention fixant la rémunération de la Société Ecofinance, il convient de prendre une délibération précisant les bases d'application du taux de rémunération contractuel, conformément au tableau justificatif annexé et décider du paiement de la facture suivante : la rémunération de ce cabinet est de 40 %, soit pour la facture :

- FC 241060 un montant HT de 4 540, 80 €, soit 5 448, 96 € TTC.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les bases d'application du taux de rémunération contractuel, soit 40 %,

- Décide de procéder au paiement de la facture FC 241060, pour un montant de 5 448, 96 € TTC, à la Société Ecofinance.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE
Locaux affectés à l'Habitation
Mise en œuvre des préconisations :
Catégories Insalubres et absence d'Eléments de confort



Entre : **La Commune de NOEUX LES MINES**
101, Rue Nationale

Dont le numéro de Siret est le : **216 206 177 00018**

Représentée par : **Son Maire**

Désignée ci-après : **"la Collectivité"**

Et la Société : **ECOFINANCE COLLECTIVITES**
Sarl au capital de 500 000 € dont le siège social est situé
5, av. Albert Durand- Aéroport Bât 5 - 31700 Blagnac
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de Toulouse sous le numéro B 484 354 964
RC professionnelle n°118 336 672 auprès de MMA

Représentée par : **Monsieur Briac JAN**
Dûment habilité aux présentes

Désignée ci-après : **"Ecofinance"**

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la mission.

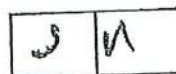
La Collectivité confie à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales de locaux d'habitations classés en catégories insalubres et déclarés sans élément de confort.

1.1 Objectifs

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont :

- ✓ L'amélioration de l'équité fiscale,
- ✓ La mise en place d'échanges d'informations qualifiées entre la Commission des Impôts Directs et la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales,
- ✓ L'optimisation des ressources fiscales induites par ces échanges d'informations (bases fiscales et compensations associées).

1



www.ecofinance.fr
R2E TETH2M CATEDC-V10 08062018

ECOFINANCE Groupe - Tél 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
Aéroport - Bâtiment 5 Etage 4 - 5, avenue Albert Durand - BP 90068 - 31702 BLAGNAC Cedex

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

1.2 Engagements

Ecofinance réalise ses prestations techniques dans le respect des principes suivants :

- ✓ Le respect des contraintes légales et réglementaires de la collectivité,
- ✓ Le souci de préserver le pouvoir de décision de la commune à toutes les étapes de la mission : création d'un comité de pilotage, instance de validation des différentes étapes de la mission,
- ✓ La préservation de bons rapports Collectivité - services fiscaux.

Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine de l'élargissement des bases ou des produits réalisés sur les taxes qu'Ecofinance a pour mission d'examiner, la Collectivité certifie :

- ✓ Que la recherche d'optimisation, dans les domaines concernés par le présent accord, ne fait l'objet d'aucun examen concurrent à celui d'Ecofinance;
- ✓ Qu'elle a signalé à Ecofinance, par courrier séparé en annexe du présent contrat, les actions entreprises au sein de ses propres services en vue d'une meilleure maîtrise des ressources, objet de la présente convention

En conséquence, tout élargissement fiscal préconisé par Ecofinance sera expressément présumé résulter de son intervention, à l'exception de ceux qui auront été signalés par la Collectivité lors de la signature de la convention.

2. Interlocuteurs

2.1 Interlocuteur unique et comité de pilotage

En préalable, la Collectivité désignera un interlocuteur administratif unique. Il sera l'Interface pour la mise en œuvre de toutes les actions décrites ci-après.

L'étude sera suivie par un comité de pilotage, composé par exemple, du Maire/Président de la Collectivité (ou de l'un de ses représentants), du Président de la Commission des Impôts Directs (CCID, CIID), du Directeur Général des Services et du Directeur Général des Services...

Ce comité de pilotage validera toutes les étapes de la mise en œuvre.

2.2 Intervenant Ecofinance

La coordination, l'animation et la réalisation de l'étude seront assurées sous la conduite d'un Intervenant spécialisé, ayant une connaissance approfondie des collectivités locales et de leur fiscalité.

2



3. Préalable à la mise en œuvre de la mission

Après signature de la présente convention, la mission d'Ecofinance débutera dès réception :

3.1 Collecte des pièces

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit déclarer à son Délégué à la Protection des Données (DPD) les traitements qui seront réalisés sur les données et leurs finalités. Ecofinance indiquera à la collectivité les données utilisées, les traitements réalisés et leurs finalités.

Ecofinance exploitera les données en conformité avec le RGPD et s'engage à mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

3.2 Fichiers fiscaux

La Collectivité remettra à Ecofinance les fichiers fiscaux sur support informatique au format approprié pour constitution de la base de données. Ces supports seront restitués à la Collectivité dès le traitement opéré.

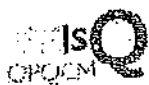
Selon les fichiers dont la Collectivité dispose, il pourra être nécessaire de demander des fichiers complémentaires. Ecofinance assistera la Collectivité pour l'obtention des fichiers fiscaux. Les frais inhérents à l'obtention de ces documents seront à la charge de la Collectivité.

Toute utilisation du logiciel s'effectuera sous le contrôle de la Collectivité. Ecofinance et la Collectivité souscriront un acte d'engagement.

3.3 Document complémentaires

Par ailleurs, la Collectivité s'engage à transmettre à Ecofinance tous documents complémentaires et renseignements sollicités par Ecofinance et nécessaires à sa mission.

En cas de manquement de la Collectivité dans la transmission des documents, l'article 9 sera applicable.



www.ecofinance.fr

R2E TPTH2M CATEDC - V10 08062018

ECOFINANCE Groupe - Tél 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61

Aéropôle - Bâtiment 5 Etage 4 - 5, avenue Albert Durand - BP 50065 - 31702 BLAGNAC Cedex



4. Mise en œuvre

La mission est conduite sur les deux exercices fiscaux suivant la remise des fichiers et documents visés en article 3.

4.1 Etapes de la mission

La mission d'accompagnement comprendra les étapes suivantes :

- ✓ Une réunion d'installation de la mission sera organisée en vue de la mise en place du comité de pilotage, la présentation de la méthodologie, la clarification des documents nécessaires à la conduite de la mission, le cadrage des actions à entreprendre,
- ✓ La mise en place de la charte de partenariat Collectivité/DGFIP (rédaction, organisation réunion de travail),
- ✓ L'animation et la conduite des décisions du comité de pilotage,
- ✓ La conduite des travaux techniques nécessaires à la qualification des informations partagées avec la direction générale des finances publiques :
 - ☒ Repérage des critères pertinents d'identification des locaux sous évalués,
 - ☒ La réalisation campagne pedestre permettant d'identifier les locaux d'habitations classés à tort en catégorie insalubre,
 - ☒ Simulations des impacts conforfs,
 - ☒ Reclassement catégoriels associés.
- ✓ La réalisation du catalogue des locaux catégoriels et la préparation des courriers d'échange CCID/DGFIP,
- ✓ L'analyse de la liste 41 de l'année n+1 et suivantes suite à la notification des anomalies afin d'évaluer les prises en compte,
- ✓ L'analyse des élargissements de bases fiscales liés aux travaux décidés par la collectivité (taux de prise en compte, gain communal, ...).

4.2 Délais

Les réunions d'installation et de coordination seront tenues dans les deux mois suivant la signature de la convention.

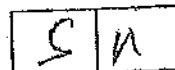
Les campagnes seront organisées en fonction du calendrier fiscal et/ou des décisions prises suite au partenariat avec l'administration fiscale.

4.3 Suivi de la mission

a) pour Ecofinance

Ecofinance conduit les actions décrites à l'article 4.1, identifie les erreurs d'évaluation ou de taxation, transmet au comité de pilotage les erreurs qualifiées et prépare les

4



signalements (demande de rectification, réclamation), à transmettre aux services fiscaux.

b) pour la Collectivité

La Collectivité adresse les signalements aux administrations concernées et s'engage à adresser une copie à Ecofinance.

Dans ce cadre et compte tenu que les données fiscales sont mises à jour selon un calendrier annuel rigide et se périment rapidement, la Collectivité et Ecofinance s'engagent, pour assurer l'efficacité de la mission, à respecter le calendrier qui sera défini au moment où les fichiers seront exploitables, sur les principes suivants :

- ✓ Toute demande de traitement transmise à la Collectivité devra être exécutée dans les 15 jours de la réception,
- ✓ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception postal ou électronique,
- ✓ Tout refus de traitement devra faire l'objet d'une notification écrite et motivée à Ecofinance, dans les 15 jours de la transmission d'éléments par Ecofinance.

Ecofinance ne saurait être tenu responsable des retards dans le traitement des informations par les services de l'état, notamment si ce retard s'explique par le délai pris par la Collectivité pour transmettre les informations aux services fiscaux.

4.4 Manquements

En cas de manquement de la Collectivité dans le déroulement de la mise en œuvre, l'article 9 sera applicable.

4.5 Transfert de compétence

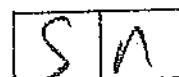
Ecofinance assurera le transfert de compétences sur les démarches d'optimisation et leur pilotage, les méthodologies de mises à jour et d'entretien des bases fiscales utilisées dans le cadre de la phase de mise en œuvre.

4.6 Formation

Dans le cadre du plan de formation professionnelle, Ecofinance pourra proposer en complément des actions de formation spécifiques, dans les domaines suivants :

- ✓ Bases fiscales et éléments constitutifs de la valeur locative,
- ✓ Cadre de la collaboration avec les services fiscaux,
- ✓ Cadre technique des échanges d'informations, et formation à la conduite de ces échanges,
- ✓ Formation des services municipaux aux enquêtes terrains,

5



- ✓ Rôle élargi de la CCID et assistance à l'animation de cette instance.

5. Clôture de la mission

Au terme de la mission, Ecofinance présentera un rapport d'évaluation de la mission récapitulant globalement et par préconisations, les éléments caractéristiques de bilan de la politique fiscale menée, nombre de locaux concernés, taux de retour des enquêtes d'information, taux d'anomalies et nombre des signalements, taux de prise en compte par les services fiscaux, élargissement du produit fiscal...

6. Rémunération

Le prix de la prestation d'accompagnement se décompose comme suit :

- ✓ Un prix forfaitaire de 6 000 € HT (six mille euros hors taxes).
- ✓ Une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés. Cette rémunération s'élève à 40 % (Quarante pour cent) du gain constaté au-delà de 6 000 € (soit au-delà du prix forfaitaire), gain déterminé conformément à l'article 7.2.

Le montant cumulé des honoraires hors taxes (fixe + proportionnelle) est limité à 24 900 € HT (vingt-quatre mille neuf cents euros hors taxes).

7. Modalités de règlement

7.1 Prix forfaitaire

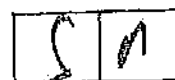
Le prix forfaitaire sera payable pour 60% à la signature, 40% à la remise, par Ecofinance à la Collectivité, du premier rapport de signalements d'anomalies.

La collectivité est responsable de la transmission à la DGFIP des signalements communiqués par Ecofinance. Leur non transmission et ou la non prise en compte par les services de l'Etat ne sauraient remettre en cause le paiement du prix forfaitaire.



www.ecofinance.fr
R2E TFTH2M CATEDC-V1.0 08062018

ECOFINANCE Groupe - Tél 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
Aéropôle - Bâtiment 5 Etage 4 - 5, avenue Albert Durand - BP 90068 - 31702 BLAGNAC Cedex



7.2 La rémunération proportionnelle à l'augmentation des ressources constatées

La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués à partir des préconisations d'Ecofinance et retenues puis adressées par la Collectivité à l'administration fiscale.

L'identification des anomalies étant effectuée à partir des données de l'administration fiscale et confirmée par la collecte d'informations conduite par Ecofinance, l'optimisation constatée de ressources ne pourra être attribuée au travail parallèle de cette administration.

Cette rémunération portera sur :

- ✓ Les rôles supplémentaires et/ou complémentaires,
- ✓ 2 années de variation des ressources fiscales constatées dans les rôles généraux,
- ✓ 2 années d'augmentation de toutes allocations et attributions compensatrices d'origine fiscale.

Les honoraires d'Ecofinance, comme définis dans l'article 6, seront payables dès la constatation de l'augmentation des ressources de la Collectivité due à l'intervention d'Ecofinance.

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de non-paiement dans ce délai, seront exigibles, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, les intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

7.3 Transmission des rôles supplémentaires et rôles généraux

La Collectivité a la charge de faire parvenir les Rôles Supplémentaires dans le mois de leur notification par les services fiscaux et les fichiers (Rôles et Cadastres) édités par les services fiscaux sont nécessaires à l'évaluation des prises en compte dans un délai de deux mois après leur réception. En cas de manquement de la Collectivité, Ecofinance établira une facture sur la base du prévisionnel de revalorisation annoncé (article 9).

Compte tenu du calendrier fiscal et du rythme d'instruction des services de l'Etat, les augmentations de ressources pourront être constatées sur plusieurs exercices fiscaux suivants la transmission par la collectivité des informations à la DGFiP.



CHIFFRE D'AFFAIRES
2021



8. Clauses de confidentialité

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

Seules sont traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité des données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.

Au terme de la prestation, toutes les données seront supprimées à échéance des délais légaux de conservation.

La Collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La Collectivité s'engage à ne pas étendre ni divulguer à d'autres collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La Collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

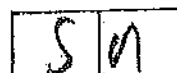
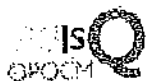
9. Interruption de la mission

Dans l'hypothèse où la Collectivité déciderait d'interrompre la mission, la Collectivité sera redevable à Ecofinance d'un montant équivalent au montant estimé des préconisations multiplié par le taux de rémunération prévu par cette convention.

Si la Collectivité décide de ne pas accepter une ou des recommandations, celle-ci s'engage à ne pas mettre en œuvre cette ou ces recommandations dans un délai minimum de deux ans à partir de la date du rapport de signalement d'Ecofinance, sauf à faire application des clauses de rémunération prévues dans la présente convention (articles 6 et 7).

Afin de permettre le respect de cet engagement, la Collectivité s'engage à fournir spontanément à toute demande d'Ecofinance, les documents nécessaires à la vérification effective de la non-application des recommandations formulées dans le rapport remis par Ecofinance à la Collectivité. En cas de manquement à la fourniture de ces documents, la Collectivité sera redevable à Ecofinance d'un montant équivalent

8



au montant estimé des préconisations multiplié par le taux de rémunération prévu par cette convention.

Dans les hypothèses visées aux articles 3.3, 4.4 et 7.3, la Collectivité sera redevable à Ecofinance d'un montant équivalent au montant estimé des préconisations multiplié par le taux de rémunération prévu par cette convention.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.

11. Certifications et assurances

Les missions de fiscalité font partie :

- ✓ Du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
- ✓ Du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116

Ecofinance dispose :

- ✓ D'une assurance de responsabilité professionnelle,
- ✓ D'une assurance sur pièces et documents confiés.

Cette offre est valable 6 mois à compter de la date de proposition, soit jusqu'au 29 Avril 2019.

Fait en 2 exemplaires à : *Nogent-sur-Seine*
La Collectivité
(Cachet et signature)

Le : *13/11/2018*
Pour Ecofinance
(Cachet et signature)



ECOFINANCE
Aéropole - Bâtiment 5
5, Avenue Albert Durand
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex
Tél. 05 62 74 50 50 / Fax 05 62 74 50 61
RCS Toulouse 438 064 184



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 2

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du .

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

OBJET :

Transfert du stade nautique
de Loisinord : cession de
terrain au profit de la
commune de Noeux-les-
Mines.

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

Vu la délibération n°2023/BC058 en date du 27 juin 2023, par laquelle le Bureau communautaire a décidé la cession, à titre gratuit, du stade nautique (comprenant le skate park) Loisinord, au profit de la Commune de Noeux-les-Mines, cet équipement s'inscrivant dans le programme de développement urbain et relevant donc d'une gestion communale.

Vu la délibération en date du 13 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Noeux-les-Mines a approuvé le principe d'une acquisition à l'amiable sur la base de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Afin de mener un projet cohérent de transfert du stade nautique, la Commune de Noeux-les-Mines souhaite également procéder à l'acquisition des terrains situés à toute proximité, en partie à usage de parking, cadastrés section AN n°302, 328 et 330 sis à Noeux-les-Mines, d'une superficie totale de 3 220 m².

Il est proposé une acquisition au prix de 23 € du m², soit un prix total arrondi à 74 000 € net vendeur, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 07 novembre 2023.

Il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines dont les frais seront à la charge de la commune.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins les abstentions de Messieurs Antochewicz et Gouillard,

.../...

Délibération affichée
Le 1er Mars 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

- Décide l'acquisition des terrains cadastrés section AN n° 302, 328 et 330, d'une superficie totale de 3 220 m² au prix de 74 000 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Pièce annexée à la délibération N° 21
du Conseil Municipal du 28/02/2024



Loishord

Skatepark
Noeux-les-mines

Domino's
Noeux-le
Pizza - \$\$

E.Leclerc Station Service

E.Leclerc Occasion

Av. du Lac
Av. du Lac

Av. du Lac

Cabinet Experts Team

Contrôle technique
Noeux-les-Mines

Maxi Bazar
Magasin d'ameublement et de décoration

Rue François Mansart

Rue François Mansart

Rue Léon Blum

Rue Vauban

Rue Vauban

Rue Vauban

Fondation Kijno
Ferme temporaire

Rue Bruay

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Cession du stade Nautique
de Loisinord, au profit de la
commune de
Nœux-les-Mines.**

Délibération affichée

Le 1er Mars 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 3

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

Vu la délibération n°2016/BC016 en date du 27 avril 2016, par laquelle le Bureau communal de la Communauté d'agglomération Bethune-Bruay Artois Lys romane a autorisé le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des stades de glisse et nautique et du skate park Loisinord, entre la Commune de Nœux-les-Mines et la Communauté d'Agglomération.

Parmi ces équipements, figure le stade nautique de Loisinord (comprenant le skate park), en tant qu'équipement structurant relevant des sports de nature, cadastré sections AN n°145. 398, 400, 404 sis à Nœux-les-Mines et AH 11°265 sis à Labourse, pour une surface totale de 211 401 m².

Toutefois, cet équipement s'inscrivant dans le programme de développement urbain et relevant d'une gestion communale, il est proposé de le rétrocéder à la Commune, sur la base des mêmes conditions financières à savoir à titre gratuit.

Il est précisé que conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le Pôle d'évaluation domaniale a rappelé que les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable.

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Nœux-les-Mines a autorisé ce transfert, aux conditions susvisées.

Il est proposé la cession à titre gratuit, du stade nautique (comprenant le skate park) Loisinord cadastré section AN n°145, 398, 400, 404 sis à Nœux-les-Mines et AH n°265 sis à Labourse pour une surface totale de 211 401 m² au profit de la commune de Nœux-les-Mines.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LASSUE, notaire à Nœux-les-Mines dont les frais seront pris en charge par la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins les abstentions de Messieurs Antochewicz et Gouillard,

- Autorise la cession, à titre gratuit, au profit de la commune, du stade nautique (comprenant le skate park) Loisinord cadastré section AN n°145, 398, 400, 404 sis à Noeux-les-Mines et AH n°265 sis à Labourse pour une surface totale de 211 401 m²,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines dont les frais seront pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

ait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240228-DCH28022024

CESSION DU STADE NAUTIQUE ET DU SKATE PARK LOISINORD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

 Terrains propriétés de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay à céder à la commune de Noeux-les-Mines



REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240228-DCH28022024

MAIRIE DE NOEUX-LES-MINES
du Conseil Municipal du 28/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 4

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

OBJET :

Achat de terrain à viabiliser
dans le cadre des lotissements
communaux.

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 03 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès de Monsieur CARON Philippe, 435 Avenue du Général de Gaulle à Bray-Dunes, la parcelle reprise au cadastre sous les références section AS 116 d'une surface de 4 000 m² au prix de 20 euros TTC le m² net vendeur, sous condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager et de verser une indemnité d'éviction de 1 euro/m² à Madame Denise CARON, rue de Bruay à Noeux-les-Mines, agricultrice, locataire en place.

La ville ne souhaitant plus se prévaloir de cette condition suspensive, il est proposé de modifier les termes de ladite délibération en ce sens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Maxime HOUYER, notaire à Béthune et dont les frais seront à la charge de la commune sur le budget annexe du lotissement Hautverson.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la modification de la délibération précitée en supprimant la condition suspensive,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Maxime HOUYER, notaire à Béthune et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe «Lotissement Hautverson», aux articles et fonctions prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 1er Mars 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le



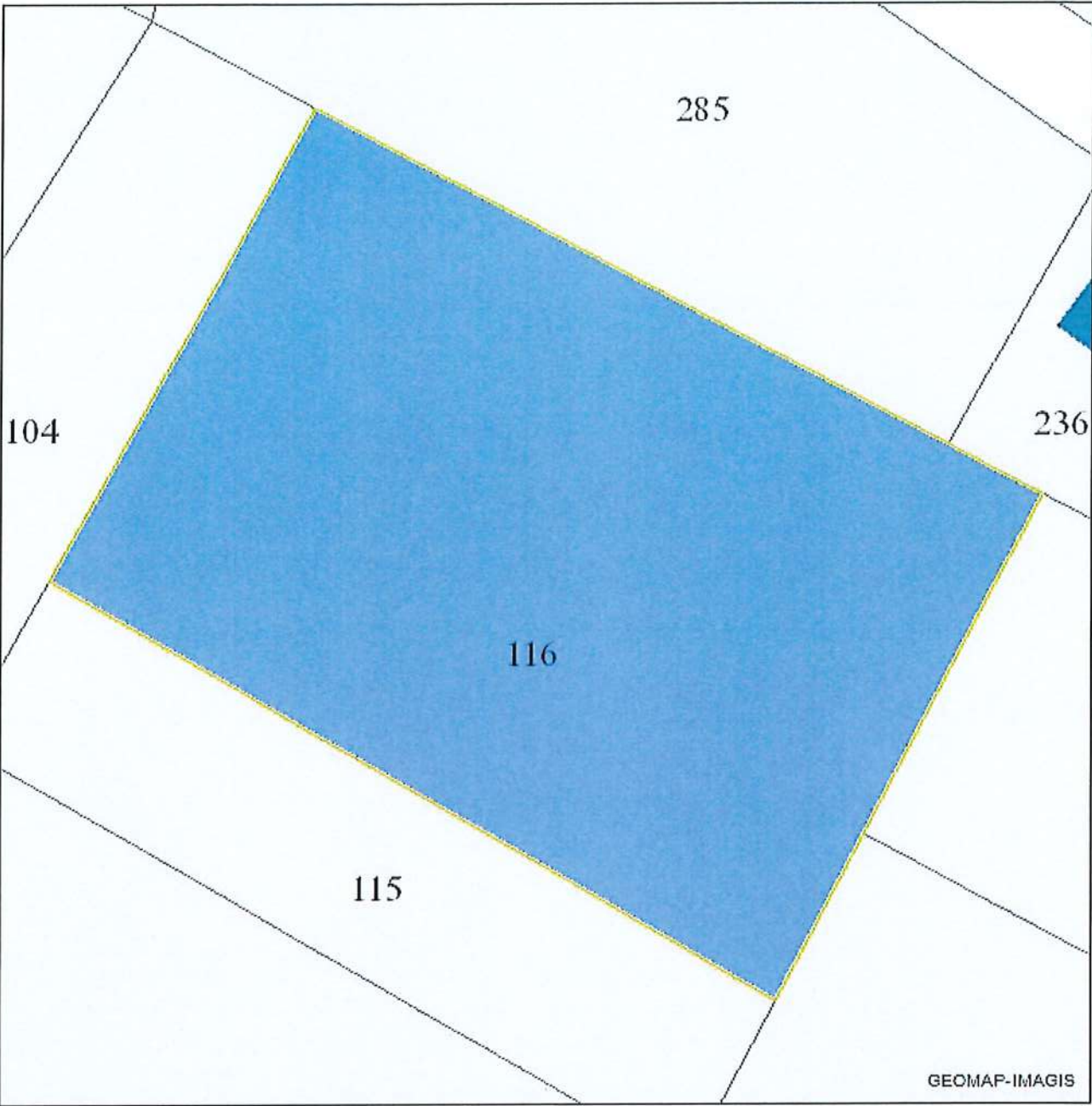
Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 22/02/2024

Echelle : 1:600

Parcelle 620617 AS0116	
Commune	NOEUX LES MINES
Adresse	CANTON DES BUISSONS
Surface	4000m²
Propriétaire(s) C00913	
M CARON PHILIPPE (Principal)	
P.L.U.	
Type	Nom
Zonages	1AU
Impact 4030m²	
Le terrain est bâti : Non	
Le terrain est dans un lotissement : Non	

Pièce annexe à la délibération N° 4
du Conseil Municipal du 28/02/2024



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
NOEUX LES MINES

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

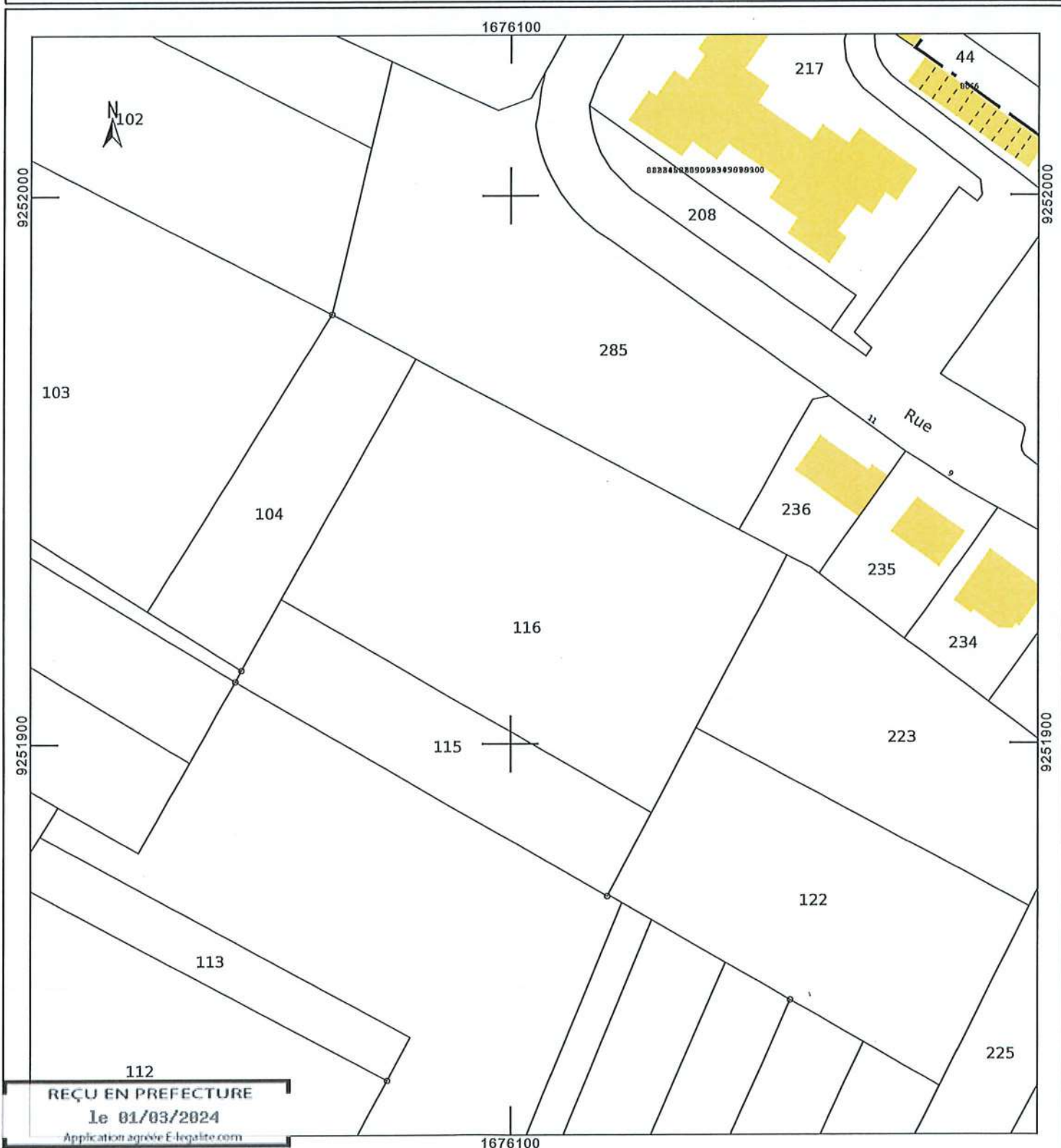
Plèce annexe à la délibération N° 4
du Conseil Municipal du 28/02/2024



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dglp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Prié en charge des frais
funéraires de Monsieur
Bertrand DELORY,
décédé le 11 janvier 2024 à
Nœux-les-Mines.**

**Délibération affichée
Le 1er Mars 2024
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 5

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Vu l'article L. 2213-7 du Code des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le maire de la commune de Noeux-les-Mines, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni croyance,

Vu l'article L. 2213-8 du Code des Collectivité Territoriales précisant que le maire de la commune de Noeux-les-Mines doit assurer la police des funérailles,

Vu l'article R.2213-33 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délais d'inhumation,

Vu le décès de Monsieur Bertrand DELORY, né le 28 mai 1966 à Arras, domicilié 9, Rue Jean Jaurès à Noeux-les-Mines, y décédé le 11 janvier 2024,

Vu la facture de la SARL THOREL, 82 bis, Rue de Saily à Noeux-les-Mines, d'un montant de 2 229, 00 euros, correspondant aux frais d'obsèques,

Vu la participation d'amis et proches de Monsieur DELORY aux frais d'obsèques, pour un montant de 1 000, 00 euros,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, le règlement du solde de la facture et sollicitera spécifiquement de la trésorerie, le recouvrement de la créance s'élevant à 1 229, 00 euros, par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de ses héritiers.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture d'un montant de 1 229 euros, correspondant aux frais d'obsèques de Monsieur Bertrand DELORY, né le 28 mai 1966 à Arras, domicilié 9, Rue Jean Jaurès à Noeux-les-Mines, y décédé le 11 janvier 2024,
- Sollicitera spécifiquement de la trésorerie, le recouvrement de la créance par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de ses héritiers.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Principe de vente de la
parcelle cadastrée section AD
n° 34 au profit de Monsieur
Bernard WEIDEMANN.**

Délibération affichée

Le 1er Mars 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 6

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle enclavée située rue de Verquigneul, cadastrée section AD numéro 34, d'une contenance de 9 m².

Le futur acquéreur de la parcelle cadastrée AD numéro 33, Monsieur WEIDEMANN Bernard, a manifesté son intérêt vis-à-vis de cette parcelle et souhaiterait l'acquérir.

Il convient donc de valider le principe de vente de la parcelle AD numéro 34, incluse dans la parcelle AD numéro 33. La vente définitive sera actée par une prochaine délibération, une fois l'estimation des services fiscaux connue.

Les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de vente de la parcelle AD numéro 34, incluse dans la parcelle AD numéro 33, au profit de Monsieur Bernard WEIDEMANN.

- Précise que la vente définitive sera actée par une prochaine délibération, une fois l'estimation des services fiscaux connue.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

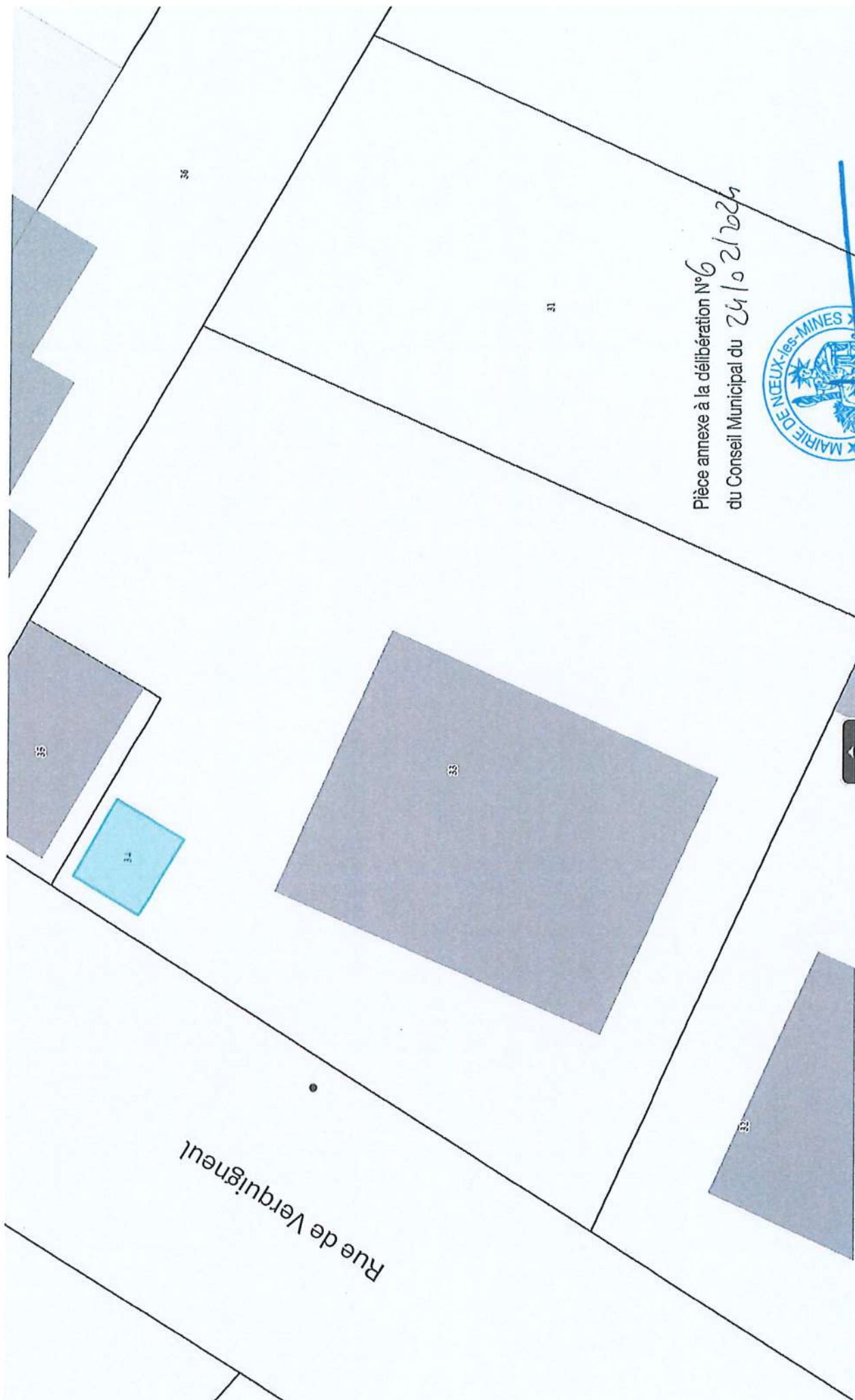
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com



Pièce annexe à la délibération N°6
du Conseil Municipal du 24/02/2024



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240228-DCM28022024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 7

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

OBJET :

**Acceptation de la subvention
du Département du Pas-de-
Calais pour la construction
d'un terrain multisports.**

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission Permanente en date du 11 décembre 2023 a attribué à la commune, une subvention d'un montant de 19 947, 00 € pour la création d'un terrain multisports, dans le cadre de la politique sportive départementale pour les équipements d'animation sportive locale.

Le dossier étant complet, une autorisation de commencement de travaux a été notifiée le 4 mai 2023 et les travaux ont été exécutés en juin 2023.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune a adopté le référentiel M57 au 1er janvier 2023 par la délibération n° 1 du 15 septembre 2022, lequel prévoit notamment l'amortissement au prorata temporis.

Les travaux du terrain multisports sont par conséquent amortis sur 10 ans à compter de 2023.

L'amortissement de la subvention suit l'amortissement du bien.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer afin d'accepter la subvention accordée par le Département du Pas-de-Calais, ainsi que ses modalités d'amortissement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter la subvention accordée par le Département du Pas-de-Calais, d'un montant de 19 947, 00 € pour la création d'un terrain multisports, dans le cadre de la politique sportive départementale pour les équipements d'animation sportive locale, ainsi que ses modalités d'amortissement.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération affichée
Le 1er Mars 2024**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Définition des « zones
d'accélération » pour
l'implantation
d'installations terrestres de
production d'énergies
renouvelables (dites ZAER).**

Délibération affichée

Le 1er Mars 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 8

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que publiée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) fait de la planification territoriale une disposition majeure, en mettant les communes au cœur du dispositif. L'article 15 prévoit ainsi la définition par les communes de « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER).

La commune a organisé une concertation avec le public selon les modalités qu'elle a déterminées par délibération du 20 décembre 2023.

La loi prévoit qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

La concertation n'ayant donné lieu à aucune remarque sur les propositions cartographiques jointes au dossier, il est proposé de valider les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER), jointes en annexe de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER), jointes en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

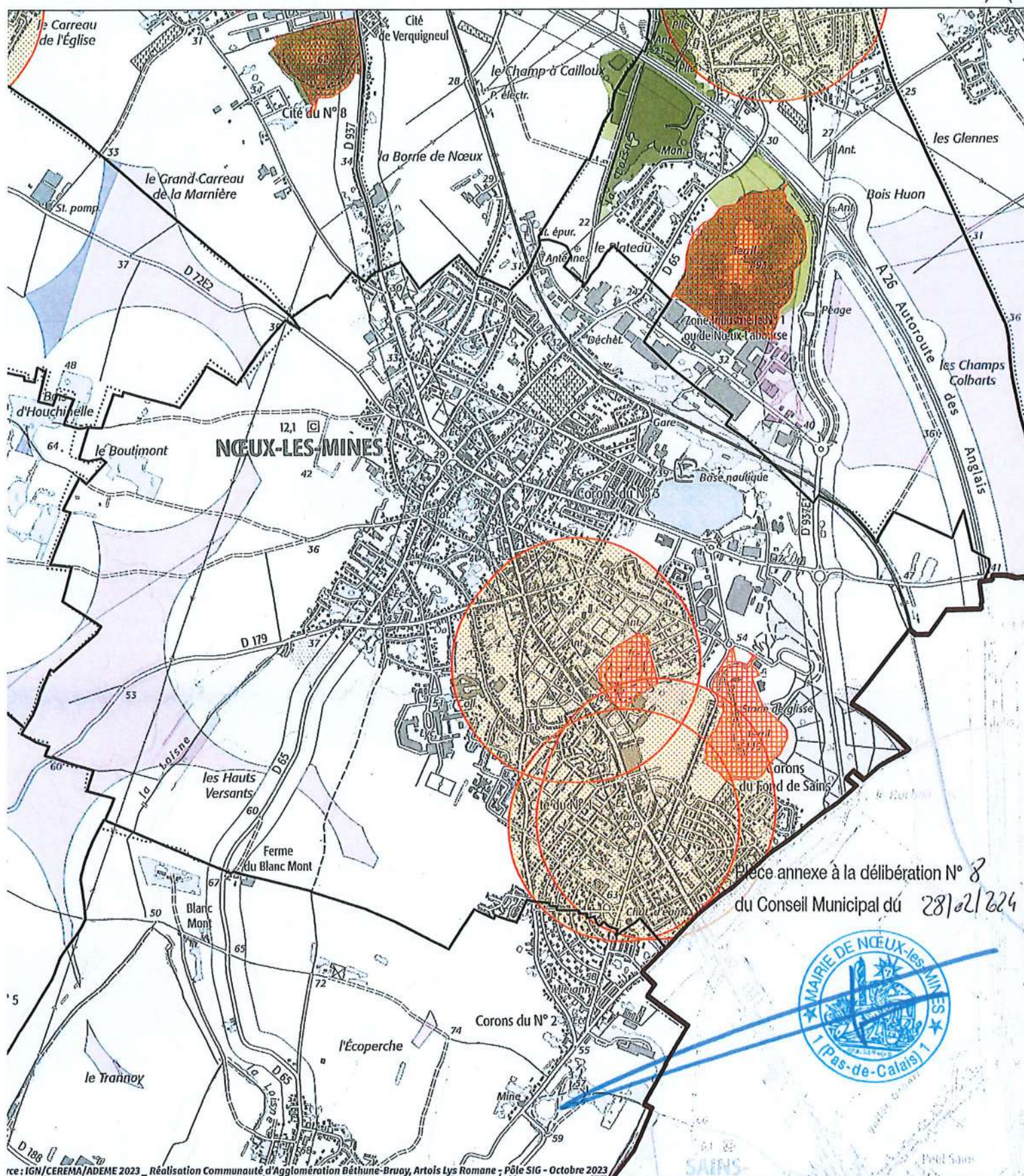


Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com



Pièce annexe à la délibération N° 8
du Conseil Municipal du 28/02/2024



- Réserves Naturelles Régionales
- Monuments naturels et sites
- Périmètres Monuments Historiques

- ZNIEFF1
- ZNIEFF2

- Localisation des mâts éoliens
- En service

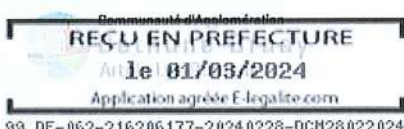
390 780 1560
Mètres

REÇU EN PREFECTURE
Le 01/03/2024
Application agréée E-legalite.com
93_DE-062-216206177-20240228-DCH28022024

Potentiel éolien réglementaire

- zones rédhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)

Note : ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique, ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets d'autres endroits ou de définir des zones d'accélération.



3. Potentiel solaire sur toiture



Pièce annexe à la délibération N°8
du Conseil Municipal du 28/12/2024

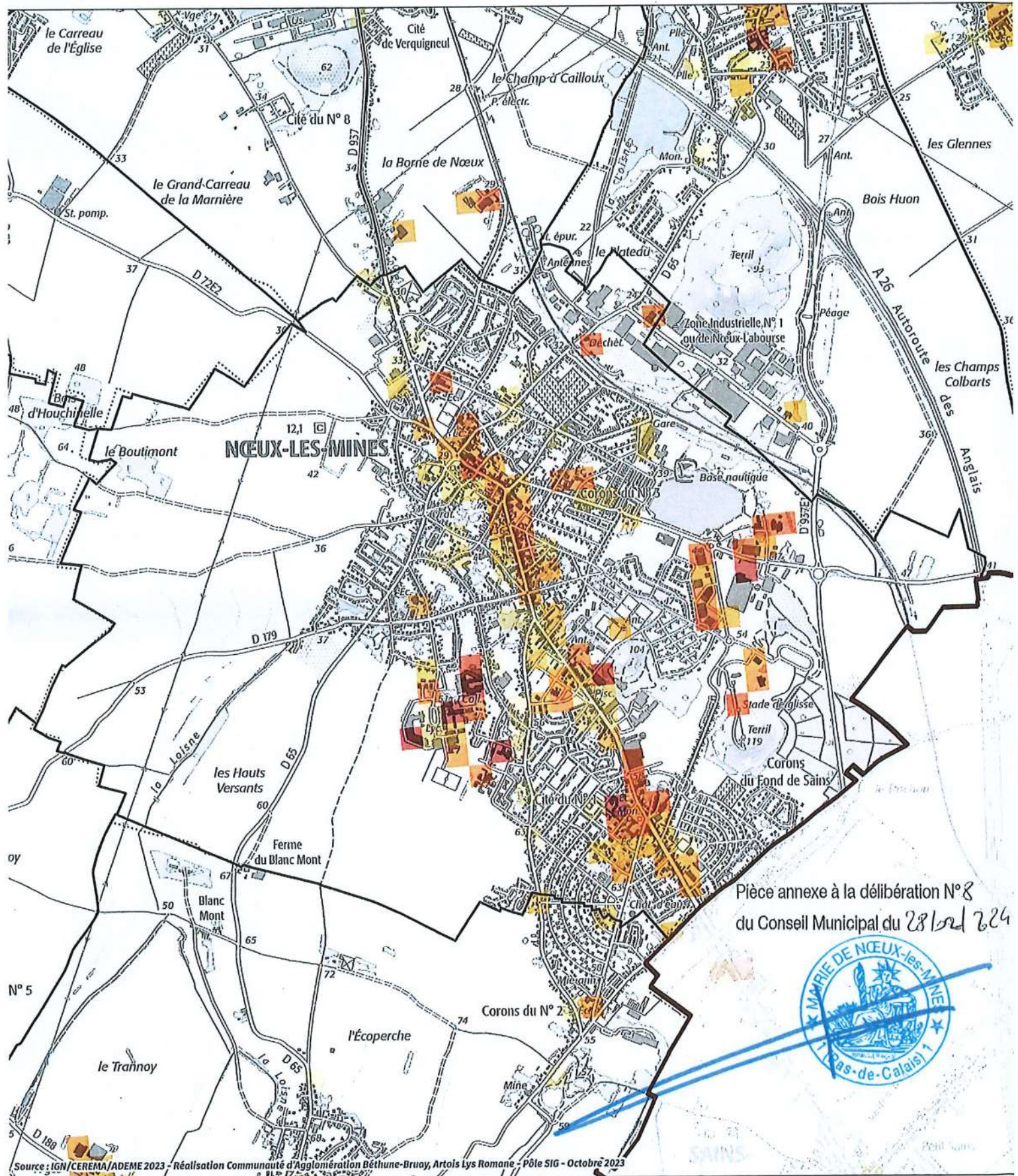


100 000 - 200 000

■ > 4 000 000

Application agréée E-legalite.com

99 DE-062-216206177-20240228-DCM28022024



0 250 500 1000
Mètres

Site d'incinération des déchets

- ▲ Incinération avec valorisation énergétique
- ▲ Traitement thermique

Site de production de cogénération

- Thermique non renouvelable

Localisation des réseaux de chaleur et de froid

Estimation des besoins de chaleur secteur tertiaire

0 - 15 MWh/an	150 - 300 MWh/an
15 - 30 MWh/an	300 - 600 MWh/an
30 - 50 MWh/an	600 - 900 MWh/an
50 - 75 MWh/an	900 - 1200 MWh/an
75 - 150 MWh/an	1200 - 25000 MWh/an

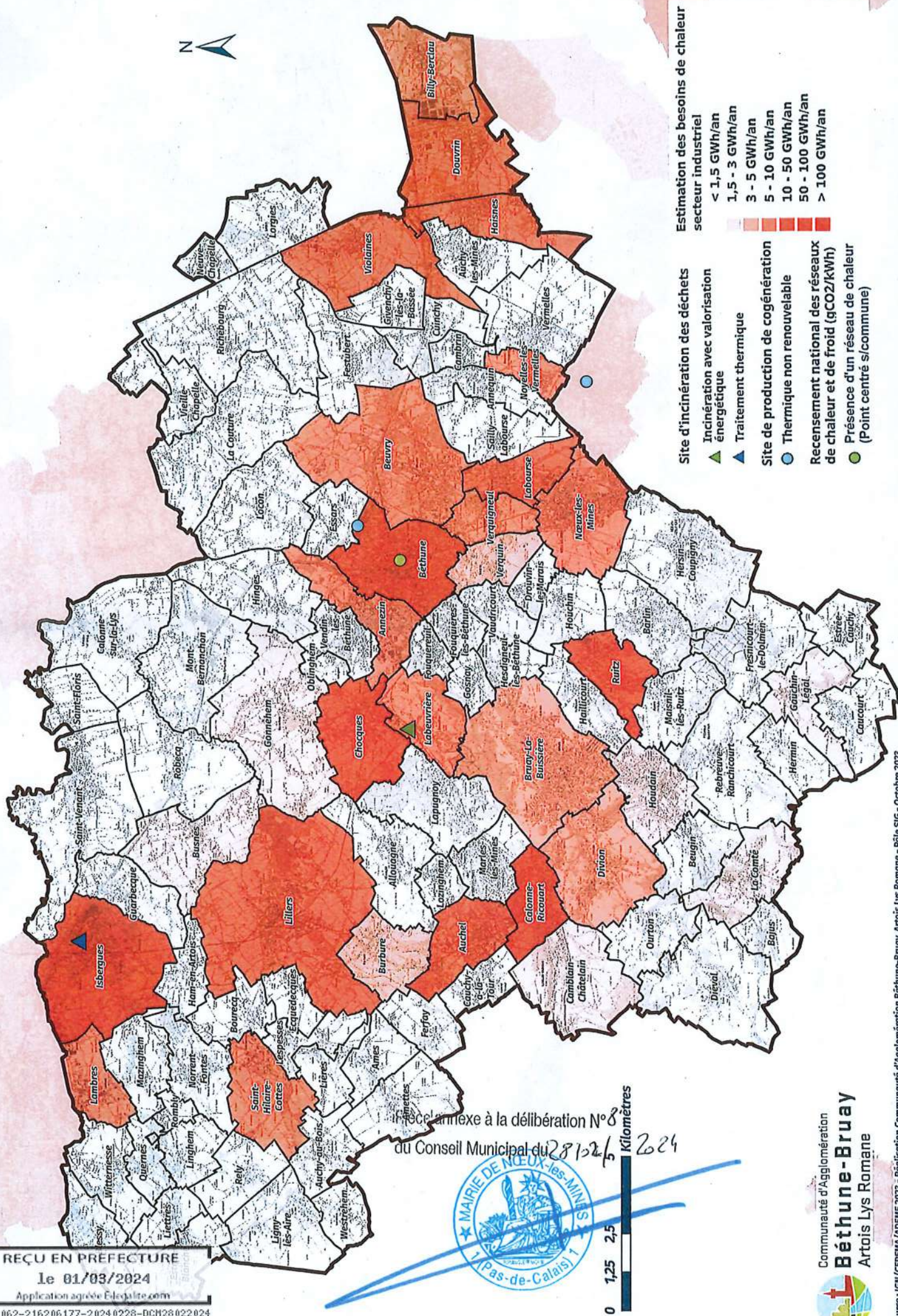
REÇU EN PREFECTURE

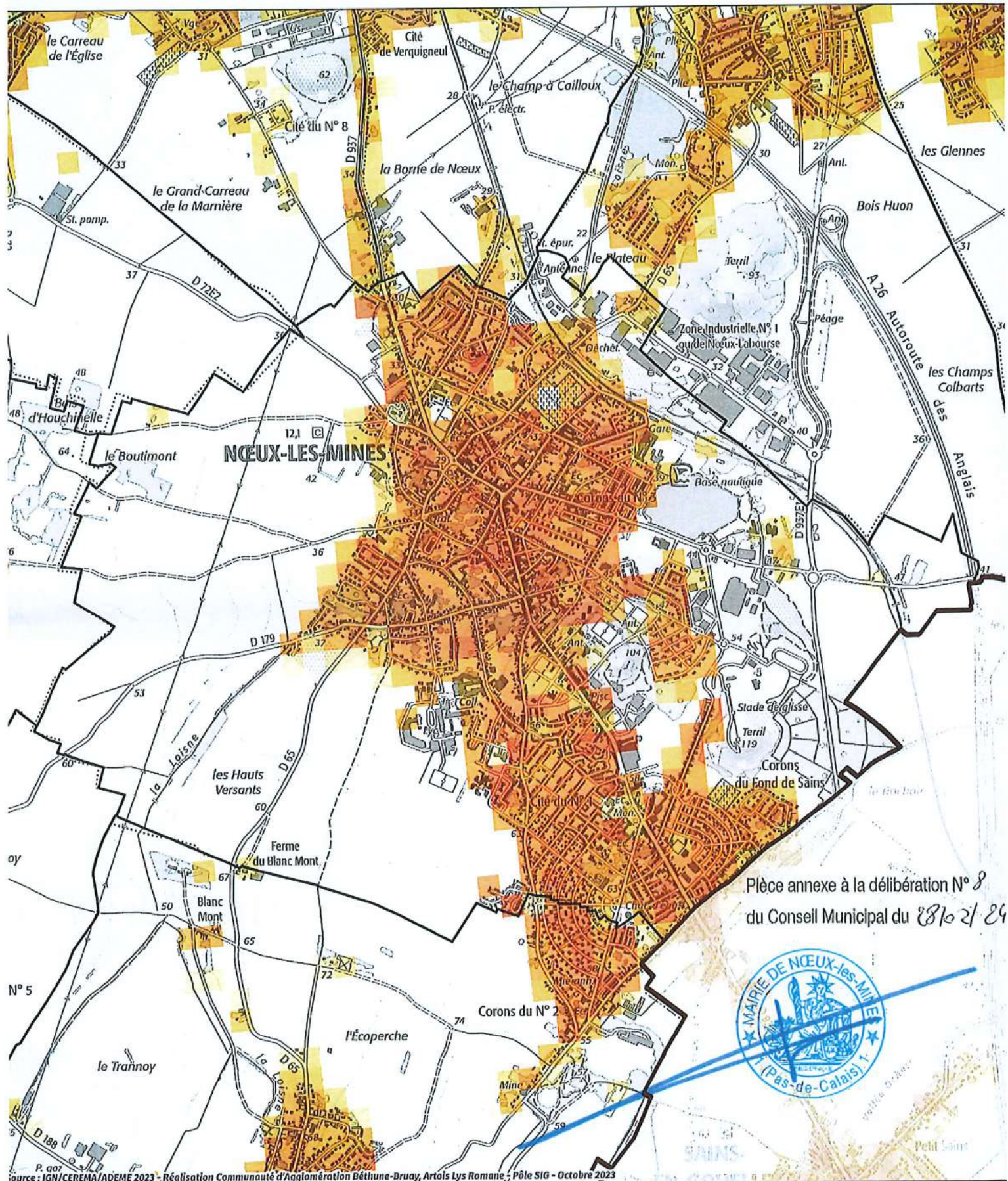
le 01/03/2024

Application agréée Edyvalize.com

99_DE-062-216206177-20240228-DCN28022024

©. 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034 2035 2036 2037 2038 2039 2040 2041 2042 2043 2044 2045 2046 2047 2048 2049 2050 2051 2052 2053 2054 2055 2056 2057 2058 2059 2060 2061 2062 2063 2064 2065 2066 2067 2068 2069 2070 2071 2072 2073 2074 2075 2076 2077 2078 2079 2080 2081 2082 2083 2084 2085 2086 2087 2088 2089 2090 2091 2092 2093 2094 2095 2096 2097 2098 2099 2100 2101 2102 2103 2104 2105 2106 2107 2108 2109 2110 2111 2112 2113 2114 2115 2116 2117 2118 2119 2120 2121 2122 2123 2124 2125 2126 2127 2128 2129 2130 2131 2132 2133 2134 2135 2136 2137 2138 2139 2140 2141 2142 2143 2144 2145 2146 2147 2148 2149 2150 2151 2152 2153 2154 2155 2156 2157 2158 2159 2160 2161 2162 2163 2164 2165 2166 2167 2168 2169 2170 2171 2172 2173 2174 2175 2176 2177 2178 2179 2180 2181 2182 2183 2184 2185 2186 2187 2188 2189 2190 2191 2192 2193 2194 2195 2196 2197 2198 2199 2200 2201 2202 2203 2204 2205 2206 2207 2208 2209 2210 2211 2212 2213 2214 2215 2216 2217 2218 2219 2220 2221 2222 2223 2224 2225 2226 2227 2228 2229 2230 2231 2232 2233 2234 2235 2236 2237 2238 2239 2240 2241 2242 2243 2244 2245 2246 2247 2248 2249 2250 2251 2252 2253 2254 2255 2256 2257 2258 2259 2260 2261 2262 2263 2264 2265 2266 2267 2268 2269 2270 2271 2272 2273 2274 2275 2276 2277 2278 2279 2280 2281 2282 2283 2284 2285 2286 2287 2288 2289 2290 2291 2292 2293 2294 2295 2296 2297 2298 2299 2300 2301 2302 2303 2304 2305 2306 2307 2308 2309 2310 2311 2312 2313 2314 2315 2316 2317 2318 2319 2320 2321 2322 2323 2324 2325 2326 2327 2328 2329 2330 2331 2332 2333 2334 2335 2336 2337 2338 2339 2340 2341 2342 2343 2344 2345 2346 2347 2348 2349 2350 2351 2352 2353 2354 2355 2356 2357 2358 2359 2360 2361 2362 2363 2364 2365 2366 2367 2368 2369 2370 2371 2372 2373 2374 2375 2376 2377 2378 2379 2380 2381 2382 2383 2384 2385 2386 2387 2388 2389 2390 2391 2392 2393 2394 2395 2396 2397 2398 2399 2400 2401 2402 2403 2404 2405 2406 2407 2408 2409 2410 2411 2412 2413 2414 2415 2416 2417 2418 2419 2420 2421 2422 2423 2424 2425 2426 2427 2428 2429 2430 2431 2432 2433 2434 2435 2436 2437 2438 2439 2440 2441 2442 2443 2444 2445 2446 2447 2448 2449 2450 2451 2452 2453 2454 2455 2456 2457 2458 2459 2460 2461 2462 2463 2464 2465 2466 2467 2468 2469 2470 2471 2472 2473 2474 2475 2476 2477 2478 2479 2480 2481 2482 2483 2484 2485 2486 2487 2488 2489 2490 2491 2492 2493 2494 2495 2496 2497 2498 2499 2500 2501 2502 2503 2504 2505 2506 2507 2508 2509 2510 2511 2512 2513 2514 2515 2516 2517 2518 2519 2520 2521 2522 2523 2524 2525 2526 2527 2528 2529 2530 2531 2532 2533 2534 2535 2536 2537 2538 2539 2540 2541 2542 2543 2544 2545 2546 2547 2548 2549 2550 2551 2552 2553 2554 2555 2556 2557 2558 2559 2560 2561 2562 2563 2564 2565 2566 2567 2568 2569 2570 2571 2572 2573 2574 2575 2576 2577 2578 2579 2580 2581 2582 2583 2584 2585 2586 2587 2588 2589 2590 2591 2592 2593 2594 2595 2596 2597 2598 2599 2600 2601 2602 2603 2604 2605 2606 2607 2608 2609 2610 2611 2612 2613 2614 2615 2616 2617 2618 2619 2620 2621 2622 2623 2624 2625 2626 2627 2628 2629 2630 2631 2632 2633 2634 2635 2636 2637 2638 2639 2640 2641 2642 2643 2644 2645 2646 2647 2648 2649 2650 2651 2652 2653 2654 2655 2656 2657 2658 2659 2660 2661 2662 2663 2664 2665 2666 2667 2668 2669 2670 2671 2672 2673 2674 2675 2676 2677 2678 2679 2680 2681 2682 2683 2684 2685 2686 2687 2688 2689 2690 2691 2692 2693 2694 2695 2696 2697 2698 2699 2700 2701 2702 2703 2704 2705 2706 2707 2708 2709 2710 2711 2712 2713 2714 2715 2716 2717 2718 2719 2720 2721 2722 2723 2724 2725 2726 2727 2728 2729 2730 2731 2732 2733 2734 2735 2736 2737 2738 2739 2740 2741 2742 2743 2744 2745 2746 2747 2748 2749 2750 2751 2752 2753 2754 2755 2756 2757 2758 2759 2760 2761 2762 2763 2764 2765 2766 2767 2768 2769 2770 2771 2772 2773 2774 2775 2776 2777 2778 2779 2780 2781 2782 2783 2784 2785 2786 2787 2788 2789 2790 2791 2792 2793 2794 2795 2796 2797 2798 2799 2800 2801 2802 2803 2804 2805 2806 2807 2808 2809 2810 2811 2812 2813 2814 2815 2816 2817 2818 2819 2820 2821 2822



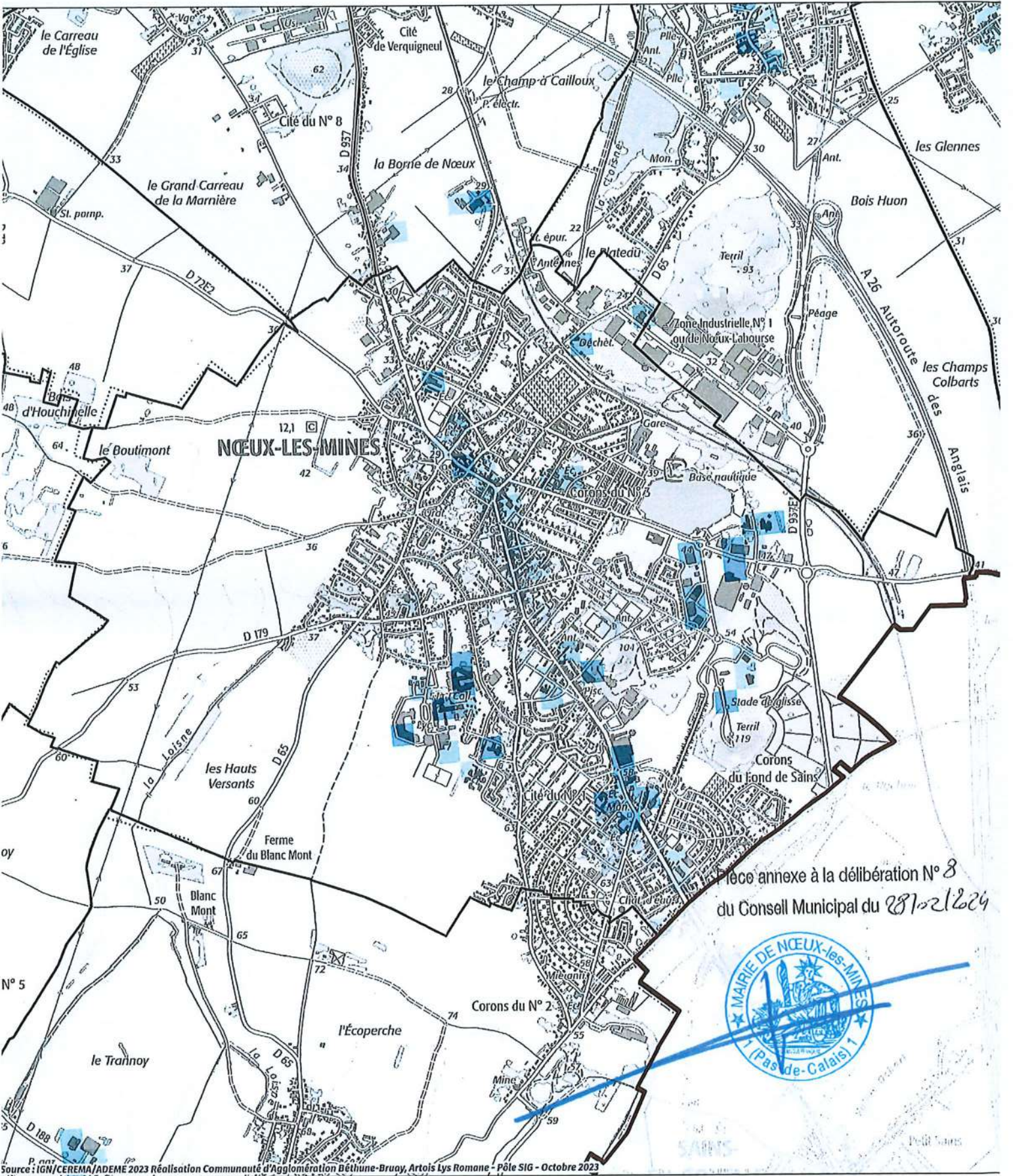


0 250 500 1000 Mètres

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2024
Application agréée E-Inform.com
99_DE-062-216206177-20240228-DCN28022024

- Site d'incinération des déchets
- ▲ Incinération avec valorisation énergétique
 - ▲ Traitement thermique
- Site de production de cogénération
- Thermique non renouvelable

- Localisation des réseaux de chaleur et de froid
- Estimation des besoins de chaleur secteur résidentiel
- | | |
|-----------------|---------------------|
| 0 - 15 MWh/an | 150 - 300 MWh/an |
| 15 - 30 MWh/an | 300 - 600 MWh/an |
| 30 - 50 MWh/an | 600 - 900 MWh/an |
| 50 - 75 MWh/an | 900 - 1200 MWh/an |
| 75 - 150 MWh/an | 1200 - 25000 MWh/an |



Source : IGN/CEREMA/ADEME 2023 Réalisation Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Pôle SIG - Octobre 2023

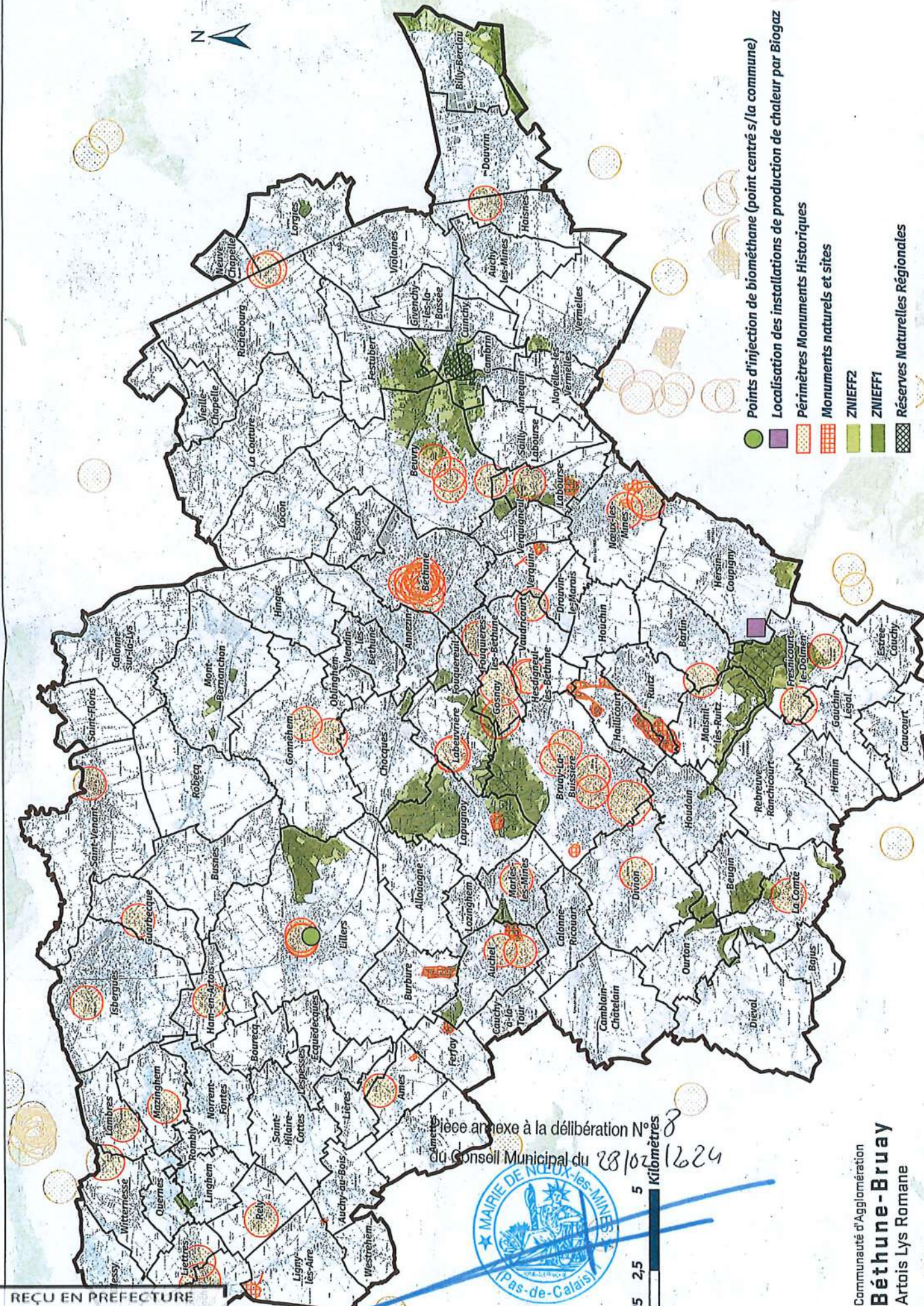
0 250 500 1000 Mètres

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2024
Application art. 44 du règlement
99_DE-062-216206177-20240228-DCM28022024

Estimation des besoins en froid
secteur tertiaire

0 - 5 MWh/an	50 - 70 MWh/an
5 - 10 MWh/an	70 - 100 MWh/an
10 - 15 MWh/an	100 - 300 MWh/an
15 - 30 MWh/an	300 - 600 MWh/an
30 - 50 MWh/an	600 - 26000 MWh/an

8. Localisation des installations de production de biométhane par commune

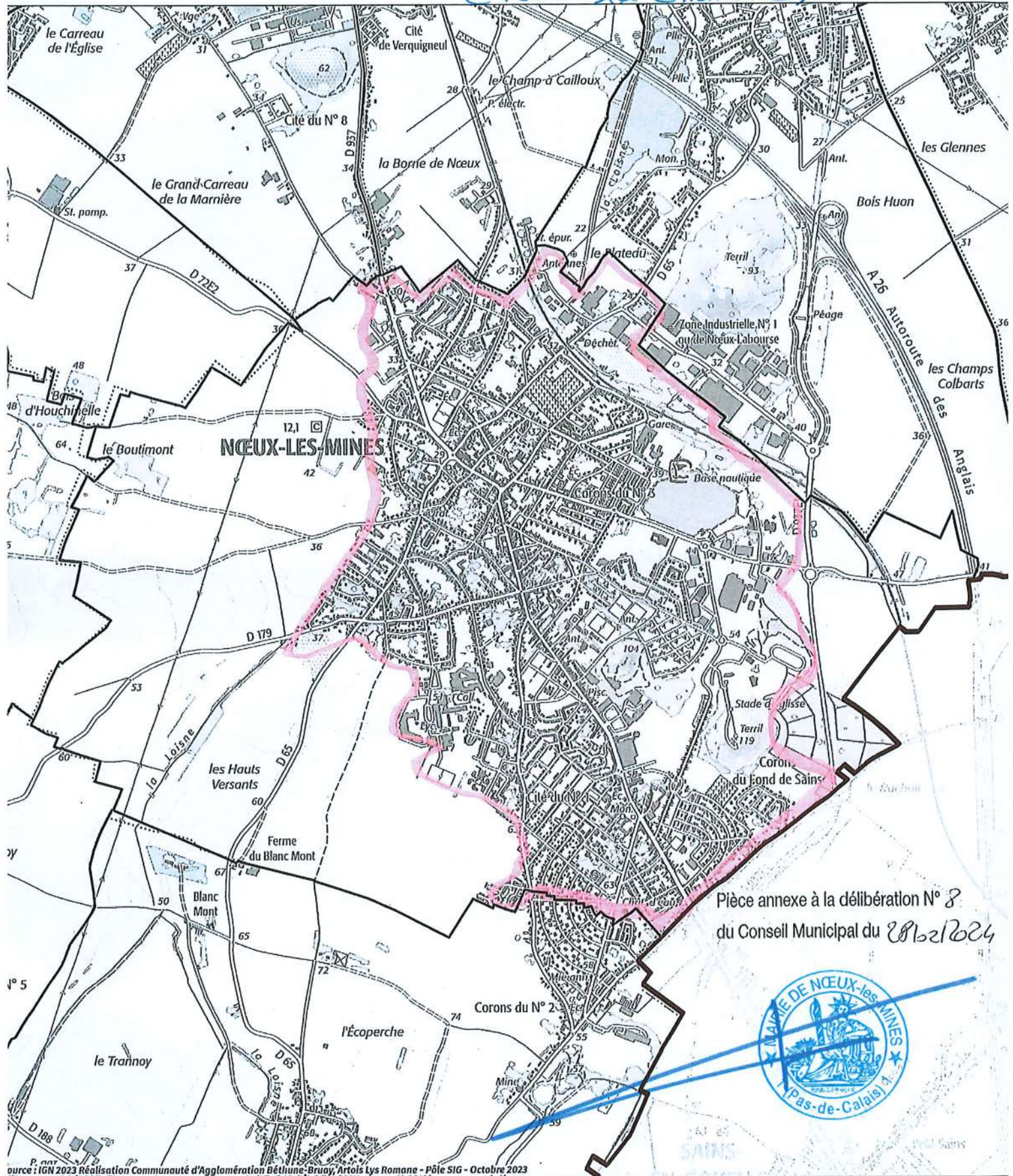


REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2024
Application agréée E-legalite.com



0 1,25 2,5 5 Kilomètres

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



Pièce annexe à la délibération N° 8
du Conseil Municipal du 28/12/2024



0 250 500 1000
Mètres

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée et légalisée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Suppression et création de
postes au tableau des
effectifs.**

Délibération affichée

Le 1er Mars 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 9

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du .

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-13, Vu la délibération n° 8 du 13 octobre 2023 relative au tableau des effectifs titulaires, Considérant l'aménagement de poste de certains agents, pour permettre leur intégration directe dans le cadre d'emplois correspondant à leurs missions, Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint d'animation, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires et un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2024, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Considérant la nécessité de créer un poste pour l'entretien des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose la création du poste suivant, à compter du 1er mai 2024, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24 h30 hebdomadaires.

Considérant la nécessité de créer un poste de coordinateur jeunesse, Monsieur le Maire propose la création du poste suivant, à compter du 1er mai 2024, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des animateurs ou le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.

Considérant la nécessité de prévoir le départ en retraite au service des écoles maternelles, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26 h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-13 (pour assurer le remplacement), rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au 1^{er} échelon du grade de l'échelle C1 du cadre d'emplois ou de la filière de l'agent remplacé.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 février 2024,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide, à compter du 1er mai 2024, la suppression et la création des postes suivants, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint d'animation,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires et d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28 heures hebdomadaires,
- Création d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24 h30 hebdomadaires,
- Création d' 1 poste dans le cadre d'emplois des Animateurs ou le cadre d'emplois des Rédacteurs à temps complet.

Et décide, à compter du 1er septembre 2024, la création d' un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26 h30 hebdomadaires.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-13 (pour assurer le remplacement), rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au 1er échelon du grade de l'échelle C1 du cadre d'emplois ou de la filière de l'agent remplacé.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240228-DCM28022024

VILLE DE NOEUX LES MINES
TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES
Annexe à la délibération n°9 du Conseil Municipal du 28/02/2024



FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Directeur Général des Services		1	1	1	
Directeur Général Adjoint		2	2	1	
Directeur des Services Techniques		1	1	0	
Filière Administrative					
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché Principal	A	4	4	0	
Attaché	A	6	6	5	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	3	3	2	
Cadre d'emplois des Rédacteurs : Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ème classe, Rédacteur Principal de 1ère classe	B	0	1	0	Création au 01/05/2024 coordinateur jeunesse
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	5	5	5	
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	8 (dont 1 TNC)	9 (dont 1 TNC)	5 (dont 1 TNC)	Création 1 TNC 30h et augmentation TNC 28h pour TC au 01/05/2024
Adjoint administratif	C	6	7 (dont 1 TNC)	4	Création 1 TNC 28h au 01/05/2024
Filière Technique					
Ingénieur Principal	A	1	1	0	
Ingénieur	A	1	1	0	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise Principal	C	10	10	6	
Agent de maîtrise	C	12	12	6	
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	5	5	3	
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	30	30	26	
Adjoint technique	C	43 (dont 11 TNC)	44 (dont 12 TNC)	32 (dont 8 TNC)	Création 1 TNC 24h30 au 01/05/2024
Filière Sociale					

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE NOEUX LES MINES
TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES
Annexe à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 28/02/2024



FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1	
ASEM Principal de 2ème classe	C	3	3	2	
Agent social Principal de 1ère classe	C	2	2	2	
Agent social Principal de 2ème classe	C	2	2	0	
Agent social	C	6	6	2	
Filière Médico-Sociale					
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	7	6	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	6	5	
Auxiliaire de soins Principal de 1ère classe	C	1	1	0	
Filière Culturelle					
Bibliothécaire Principal	A	1	1	0	
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Filière Animation					
Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Animateur	B	3	3	2	
Cadre d'emplois des Animateurs : Animateur, Animateur Principal de 2ème classe, Animateur Principal de 1ère classe	B	0	1	0	Création au 01/05/2024 coordinateur jeunesse
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	5	5	4	
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	18	17	12	Suppression 1 poste au 01/05/2024
Adjoint d'animation	C	13 (dont 8 TNC)	13 (dont 9 TNC)	9 (dont 8 TNC)	Suppression 1 poste au 01/05/2024-Création 1 poste TNC 26h30 au 01/05/2024
Filière Police					

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240228-DCM28022024

VILLE DE NOEUX LES MINES
TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES
Annexe à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 28/02/2024



FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	2	2	0	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	2	1	

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 10

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

OBJET :

**Modification de la durée
hebdomadaire du poste
d'adjoint administratif
principal de 2^{ème} classe,
de 28 heures à 35 heures.**

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 35 du 7 septembre 2023 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28h hebdomadaires, en charge de l'animation, du commerce, de l'accompagnement du CMJ, des associations et de la communication, à compter du 1^{er} novembre 2023,

Les missions de ce poste nécessitent un temps de travail plus élevé que prévu à la création.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de ce poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28h hebdomadaires, pour le porter à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 février 2024,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28h hebdomadaires, pour le porter à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération affichée
Le 1er Mars 2024
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240228-DCH28022024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 11

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du .

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

OBJET :
Reconduction de
l'organisation du temps
scolaire applicable à partir
de la rentrée 2024.

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 3 janvier 2023, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale rappelle que l'organisation du temps scolaire est arrêtée au maximum pour une durée de trois ans, et a débuté, pour la commune, en 2017.

Il convient donc d'adresser au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, une proposition d'organisation de la semaine scolaire qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, une forte majorité des parents d'élèves et les conseils d'écoles de la commune, étaient favorables à la semaine de 4 jours, organisation qui a été entérinée par une délibération du Conseil Municipal en séance du 30 juin 2017.

Il informe l'assemblée que les conseils d'écoles qui se sont réunis depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, se sont tous prononcés pour le maintien de l'organisation du temps scolaire actuel, soit la semaine de quatre jours.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire cette organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D. 521-10 à D. 521-13 du Code de l'Education,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Propose de maintenir l'organisation du temps scolaire actuel, soit la semaine de 4 jours,
- Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée
Le 1er Mars 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0228-DCM28 022 024



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
Nœux-les-Mines



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 12

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du .

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

OBJET :
Modification des
représentants au Conseil
d'Administration du Lycée
Polyvalent d'Artois.

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 10 en date du 22 juin 2020, les représentants titulaires et suppléants au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois ont été désignés.

Pour raisons professionnelles, Madame Sandrine Ricart, élue titulaire, ne souhaite plus faire partie du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois et Madame Chantal Urbanski ne souhaite plus être titulaire mais suppléante.

En conséquence, il convient de les remplacer.

Monsieur le Maire propose donc sa candidature ainsi que celle de Madame Christine Jaskulski en qualité de membres titulaires.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les candidatures de Monsieur Serge Marcellak et Madame Christine Jaskulski en qualité de membres titulaires au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois,
- Précise que Madame Chantal Urbanski devient suppléante, avec Madame Lysiane Cousin, déjà en place.

Ces modifications seront portées à la connaissance de Monsieur le Proviseur du Lycée Polyvalent d'Artois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée
Le 1er Mars 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Attribution de subvention à
l'Union Sportive Noeumoise et
convention de financement,
année 2024.**

**Délibération affichée
Le 1er Mars 2024
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 13

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeumoise dépasse les 23 000 euros. La loi oblige la commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la ville et l'association et fixant les règles de contrôle de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'US Noeux est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux-les-Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeumoises dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Il convient de fixer le montant de la subvention annuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2024, la subvention de fonctionnement d'un montant de 35 520 euros et d'échelonner le versement de celle-ci de la manière suivante : 8 880 € en mars, 8 880 € au 15 juin, 8 880 € au 15 septembre, 8 880 € au 15 décembre 2024.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2024 et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2024 de la ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240228-DCH28022024

.../...

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 35 520 euros à l'association Union Sportive Noeuxoise et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement, conformément aux modalités mentionnées aux quatrième et sixième alinéas de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association Union Sportive Noeuxoise, la convention jointe en annexe à la présente délibération,

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE de NOEUX-les-MINES

LOI du 12 AVRIL 2000 VIE ASSOCIATIVE – CLUBS SPORTIFS



CONVENTION

* * * * *

Pour la formation et l'emploi intermédiaire à caractère socio-éducatif sportif.

ENTRE

La Ville de Noeux-les-Mines, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024,

ET

L'Union Sportive Noeumoise, association Loi 1901 déclarée, dont le siège social est situé à Noeux-les-Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

Devant les besoins d'accueil, de formation d'entraînement des jeunes Noeumoises dans le domaine de la pratique du football et la nécessité de répondre à ces besoins par un encadrement qualifié,

Considérant le nombre croissant de jeunes « demandeurs » de formation sportive,

Considérant que l'US Noeux accueille tous les jeunes Noeumoises qui souhaitent pratiquer ce sport et que la Ville ne possède pas d'école de sport,

Considérant que le Club développe de son côté, des ressources propres,

Considérant l'organisation d'un tournoi interrégional de jeunes,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La ville de Noeux-les-Mines, s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association dans sa mission de formation et d'encadrement des jeunes footballeurs.

Article 2 :

Pour 2024, l'aide de la collectivité à la réalisation de ces objectifs, s'élève à la somme de 35 520 euros correspondants à la subvention de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Après signature de la convention et selon les procédures comptables en vigueur, le montant de 35 520 correspondant à la subvention annuelle de fonctionnement, sera versé de la manière suivante : 8 880 euros au 31 mars 2024, 8 880 euros au 15 juin 2024, 8 880 euros au 15 septembre 2024, 8 880 euros au 15 décembre 2024.

Article 3 :

L'association s'engage à justifier sur simple réquisition, l'utilisation de cette somme, par la fourniture d'un compte rendu financier.

Article 4 :

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés.

Article 5 :

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 3 et 4 de la présente convention, pourra avoir pour effet, l'interruption de l'aide financière de la collectivité, la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024, elle entrera en vigueur une fois la délibération autorisant sa signature exécutoire et la convention signée.

Article 8 :

Le comptable assignataire de la dépense est le Comptable du Centre de Gestion Comptable de Bruay Labuissière.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville,
Le Maire,

Serge MARCELLAK

Pour l'Association,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Appréciation après l'espèce

99_DE-062-216206177-20240228-DCH28022024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Demande de subvention
du Projet d'Initiative
Citoyenne (PIC), ex FPH.

Délibération affichée
Le 1er Mars 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 14

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une demande de subvention a été déposée par le PIC (Projet d'Initiative Citoyenne, ex FPH), dont le siège est situé 101, Rue Nationale à Nœux-les-Mines et présidé par Madame Chrystelle Boulanger.

Cette demande de subvention est sollicitée afin de favoriser et soutenir les projets menés par les associations et les instances de participation citoyenne, intervenants auprès des habitants des quartiers prioritaires de la commune (fêtes de quartier...).

Après avis favorable du groupe de travail chargé d'étudier les demandes de subventions, réuni le 19 février 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros au Projet d'Initiative Citoyenne (PIC).

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2024 et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2024 de la ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros au Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) afin de favoriser et soutenir les projets menés par les associations et les instances de participation citoyenne, intervenants auprès des habitants des quartiers prioritaires de la commune (fêtes de quartier...).

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240228-DCM28022024



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2024 N° 15

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, MM. Joly et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Bugzel.

OBJET :

**Demande de subvention du
Foyer Socio Educatif du
Collège Anatole France
pour la visite du Fort
Breendonk situé à Malines
en Belgique.**

Mmes Godart, Julie Hoberg, Decaluwe, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Ledée, M. Leroux, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM. André Hoberg, Marcellak, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Lépine, Baclet, Domart, MM. Piteux et Gouillard.

Mme Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 1er Mars 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un travail sur la Déportation et la Résistance, le Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France a organisé les 12 et 22 février 2024, des voyages scolaires à destination des élèves de 3^{ème} du collège et de la SEGPA, à Malines en Belgique pour la visite du Fort de Breendonk, intitulée «Promenade des droits humains».

Dans ce cadre, le Foyer Socio-Educatif sollicite de la commune, une subvention afin de participer aux frais de déplacement et d'entrée du fort.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2024 et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2024 de la ville.

Après avis favorable du groupe de travail chargé d'étudier les demandes de subventions, réuni le 19 février 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention d'un montant de 400 euros au FSE du Collège.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 400 euros au Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France afin de participer aux frais de déplacement des élèves de 3^{ème} du collège et de la SEGPA, au Fort de Breendonk situé à Malines en Belgique.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com